



## REGLEMENT INTERIEUR ETANG DE « GIENCOURT » Breuil le Vert 2022

### 1-Carte de pêche

Seuls les cartes délivrées sur internet pour l'Association «LA TRUITE VERTE» donnent le droit de pêcher.  
(Site internet: **carte de pêche** Fédération de pêche de l'Oise) Ou sur passage des membres assermentés.

**RAPPEL :** Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de pêcher sans carte (journalière ou annuelle) en votre possession. Merci de prendre votre carte de pêche avant de venir pêcher, pour ne pas être dans l'illégalité.

### 2- Pratique de la pêche :

La saison de pêche s'étend du 1er janvier au 31 décembre \*

La pêche peut débuter une demi-heure avant le début du lever du soleil et se prolonger une demi-heure après son coucher (heures légales). (Exception pour la carpe de nuit)

\*La pêche peut être suspendue en raison de l'entretien de l'étang, du gel, du repoissonnement, ou des Concours (voir affichage et encart).

### 3- Règlement pêche :

- Tous les poissons doivent être ménagés pour être remis à l'eau dans les meilleures conditions possibles.
- Il n'y pas de réservation de poste de pêche même si il y a eu un amorçage au préalable.
- Pour la pêche au posé, les lancés doivent se faire droit devant, si présence d'autres pêcheurs.
- Les perches soleil ne doivent être en aucun cas remises à l'eau.

### 4- Carnassiers :

- La pêche des carnassiers est autorisée du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du 4<sup>e</sup> samedi d'avril au 31 décembre
- La pêche au vif est limitée à 2 cannes.
- Le prélèvement des carnassiers (Brochet et sandre) est interdit
- La pêche aux leurres est autorisée.
- La perche soleil est interdite comme vif.

### 5- Carpes :

- Pêche de nuit autorisée (6 postes maxi) seulement en NO KILL donc la remise à l'eau est obligatoire.
- Le choix de la place en début de session est définitif, pas de changement de place pendant la session.
- **Les sacs de conservation sont interdits** (sauf en enduro).
- Aucune tente de camping, uniquement abri de pêche (type biwi) de couleur vert, marron ou kaki.
- 4 lignes maximum sont autorisées par pêcheur. Les hameçons sans arillon sont conseillés, montage au cheveu bas de ligne fluorocarbonate obligatoire. **Tresse en bas de ligne interdite**
- Le tapis de réception ainsi qu'une épuisette à carpe sont obligatoires.
- La pêche de la carpe au coup est autorisée.
- Bateau amorçeur autorisé uniquement pour les carpestes

### 6- Les autres poissons: Gardon, rotengle, ablette, brème, tanche, perchette, grémille, goujon.

- **ATTENTION** aucun poisson en seau ou bourriche métallique.

## **Il est interdit :**

La dégradation des berges et de la végétation, la baignade, le dépôt de déchets ou d'ordures, de monter des tentes.

De rouler à vélo et engins motorisés sur les berges.

De naviguer avec tout engin à rame, à voile ou à moteur

Les feux au sol sont proscrits : l'utilisation d'un barbecue sur pied est autorisée.

Les chiens doivent être tenus en laisse (les animaux ne doivent pas divaguer).

Toute personne en état d'ébriété manifeste fera l'objet d'un constat par la gendarmerie.

Toute nuisance sonore (Tout appareil audio en sourdine)

## **7- Surveillance et contrôle :**

Tout pêcheur en action de pêche doit pouvoir présenter sa carte de pêche sur simple demande des Gardes de l'AAPPMA, de la Fédération, de l'OFB et la Gendarmerie ainsi que tout agent de contrôle assermenté.

Toutes infractions au présent règlement feront l'objet d'une exclusion sans condition du pêcheur.

«**LA TRUITE VERTE**» décline toute responsabilité lors d'un accident survenant à l'un des pêcheurs ou aux personnes l'accompagnant. Il en va de même en cas de vol ou de dégradation de son matériel ou de son véhicule.

Le fait de prendre une carte de pêche de l'association "LA TRUITE VERTE" même pour une journée, implique l'acceptation du présent règlement.

Le Président M. BRUYER Tel : 06.89.11.35.42
---

Le bureau de l'Association « La Truite Verte »  
Le Président